ENQUETE PUBLIQUE

Du 10 juin 2025 au 10 octobre 2025

Sur le projet de reconstruction du barrage de Beaulieu sur les communes de La Motte Tilly (10) et du Mériot (10) par Voies Navigables de France.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Table des matières

Pour le lecteur pressé 3
Première partie RAPPORT 4
1/ Généralités 4
Préambule 4
Objet de l'enquête 4
Cadre juridique de l'enquête publique relative à ce projet 5
Nature et caractéristiques du projet 5
Composition du dossier 6
2/ Organisation et déroulement de l'enquête 7
Désignation du commissaire enquêteur 7
Modalités de l'enquête 7
Communication des observations émises au pétitionnaire 9
3/ Analyse des observations et des réponses du porteur de projet 10
Deuxième partie CONCLUSIONS MOTIVÉES 13
Conclusion sur le dossier 13
Annexe 1 : publicité du rapport 14
Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse 15

Pour le lecteur pressé

Le projet concerne la reconstruction du barrage de Beaulieu, implanté sur la Seine, dans le département de l'Aube en région Grand Est. La rive droite se situe sur la commune du Mériot et la rive gauche sur la commune de la Motte Tilly. Aux yeux de Voies Navigables de France (VNF), l'ouvrage actuel est vétuste et assure difficilement la retenue en basses eaux. Il ne répond plus aux exigences de sécurité actuelles en termes d'exploitation et de maintenance selon la note de présentation non technique.

Du point de vue du porteur de projet, les enjeux sont les suivants :

• Garantir la sécurité du plan d'eau pour assurer la navigation fluviale,

• Offrir une meilleure gestion de la ressource en eau,

• Améliorer les conditions d'exploitation pour les manœuvres et la maintenance.

Du point de vue de l'autorité environnementale, les enjeux sont les suivants :

- La préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques dans le lit de la Seine et des zones humides, en amont et en aval du barrage, et la restauration de la continuité écologique de la Seine,
- La non aggravation du risque d'inondation,
- La prise en compte des nuisances des travaux, notamment le bruit.

Du point de vue des contributeurs qui se sont exprimés lors de l'enquête publique, des craintes émergent :

- Les nuisances relatives aux flux de véhicules dans l'environnement des habitations lors des travaux (véhicules légers et poids lourds),
- La sécurité des enfants qui cheminent le long des routes lors des horaires de début et de fin des travaux quotidiens,
- La crainte d'inondation sur leur terrain.

Conformément à la procédure relative à la Loi Industrie Verte en vigueur en 2025, le dossier public était consultable sur internet dès l'ouverture de l'enquête publique le 10 juin 2025 (lien : https://www.registre-numerique.fr/barrage-beaulieu/documents).

L'opportunité de s'exprimer a été offerte au public lors des réunions publiques règlementaires (11 juin 2025 et 6 octobre 2025), et en plus, lors de permanences en mairie de La Motte Tilly (26 juillet, 30 août, 27 septembre 2025).

Le registre numérique était en place dès l'ouverture de l'enquête pour favoriser l'expression du public (https://www.registre-numerique.fr/barrage-beaulieu/deposer-son-observation).

En outre, des registres papier ont été mis en place en mairie de La Motte Tilly et du Mériot, comme à la communauté de communes de Nogent sur Seine.

Première partie RAPPORT

1/ Généralités

Préambule

Le présent rapport est établi par Mr Christophe Chantereaux, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. L'indépendance du commissaire enquêteur doit s'apprécier au regard de l'idée que le public peut s'en faire et non de l'idée que s'en fait le commissaire enquêteur lui-même et en ce sens, elle est plus subjective qu'objective. La jurisprudence qualifie ce mode d'appréciation de « théorie de l'apparence ».

En l'occurrence et conformément à la réglementation, le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel dans le dossier ou la commune d'un point de vue professionnel comme privé.

Par ailleurs, Mr Chantereaux est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires Enquêteurs de Champagne Ardenne. A ce titre, il est signataire de la charte de déontologie des commissaires enquêteurs adhérents à une organisation territoriale de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs.

Objet de l'enquête

VNF a pour objectif de garantir la sécurité du plan d'eau pour assurer la navigation fluviale, offrir une meilleure gestion de la ressource en eau, améliorer les conditions d'exploitation pour les manœuvres et la maintenance, et enfin rétablir la continuité écologique avec la construction d'une passe à poissons.

Le porteur de projet indique que l'ouvrage actuel est vétuste et assure difficilement la retenue en basses eaux. Il ne répond plus aux exigences de sécurité actuelles en termes d'exploitation et de maintenance.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires, cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L.123-2 du code de l'environnement).

Dans le cadre de la nouvelle loi dite Loi Industrie Verte, le commissaire n'a pas à émettre d'avis sur le projet, mais il formule des conclusions.

Cadre juridique de l'enquête publique relative à ce projet

Ordonnance N°E25000036/51 du tribunal administratif de Chalons en Champagne désignant Mr Chistophe Chantereaux comme commissaire enquêteur pour le projet de reconstruction du barrage de Beaulieu sur les communes de La Motte Tilly (10) et du Mériot (10) par Voies Navigables de France.

Arrêté N° DDT/ SEB / PREMA_2025129-0001 du 9 mai 2025 portant sur l'ouverture d'une consultation du public dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de Voies Navigables de France pour le projet de reconstruction du barrage de Beaulieu implanté sur le territoire des communes de La Motte-Tilly et du Mériot (et des références citées en page 1 de cet arrêté).

Loi industrie verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 portant sur la modification de la procédure d'autorisation environnementale unique pour les IOTA (projets soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE) et les ICPE.

La « parallélisassion de la phase d'examen et de la phase de consultation **»**, appelée "consultation parallélisée" qui prévoit que l'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires de différentes instances et la participation du public sont menés de concert, à compter du dépôt par les pétitionnaires d'un dossier complet et régulier.

Nature et caractéristiques du projet

Sur le plan du territoire, les communes de La Motte Tilly et du Meriot se situent dans la région hydrographique « la Seine de sa source au confluent de l'Oise (exclu) » au sein du bassin Seine-Normandie. Elles sont drainées par le canal de dérivation de Beaulieu à Villiers-sur-Seine, la Seine, le Resson, un bras de la Seine, le canal 01 de la commune de Courceroy, le canal 01 de la commune de Villiers-sur-Seine, le canal 01 de la Varenne, le canal Terray et divers autres petits cours d'eau.

Le projet, tel que présenté par VNF, concerne la reconstruction du barrage de Beaulieu, implanté sur la Seine, dans le département de l'Aube en région Grand Est. La rive droite se situe sur la commune du Mériot et la rive Gauche sur la commune de la Motte-Tilly. Le projet est localisé ci-dessous.

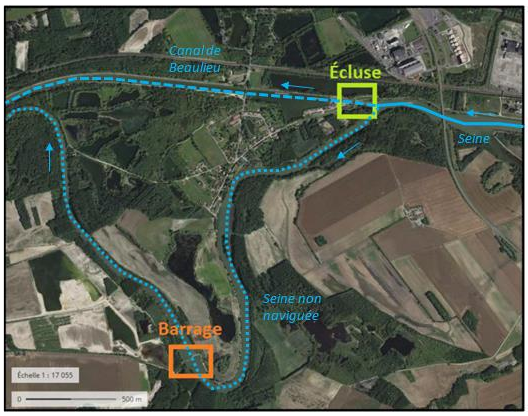

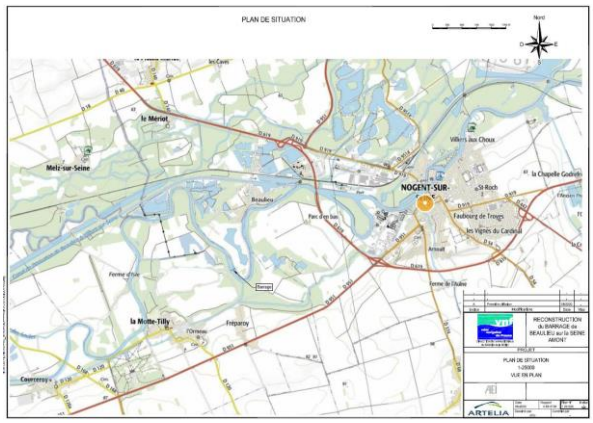

Localisation du barrage de Beaulieu

Il s'agit d'un barrage datant de 1864 permettant d'assurer un mouillage minimum pour la navigation dans le canal de dérivation de Beaulieu à Villiers ainsi que le Port céréalier de Nogent sur Seine. La Seine au droit du barrage n'est plus naviguée depuis que le canal de dérivation et son écluse ont été mis en service en 1886. Cette écluse est située à 2,5 kilomètres en amont.

Composition du dossier

Le dossier est constitué comme suit sur le site internet dédié :

Dossier de présentation

Doc 0 Sommaire	381.02 Ko
Doc 1 Présentation générale	812.92 Ko
Doc 2 RNT et Note de présentation non tech	5.23 Mo
Doc 3 CNPN Beaulieu	14.81 Mo
Doc 4 EIE Beaulieu (comprenant les annexes A,B, C, D, E et J)	37.86 Mo
Doc 5 Plans du projet	2.26 Mo
Doc 6 Justification de la maîtrise foncière	5.09 Mo
Ensemble Annexes EIE et CNPN V2	
000.Dossier annexe	243.25 Mo

Annexe AA Etude Faisabilité Mulette

Annexe BB Protocole déplacement mulette épaisse

Annexe CC Mémoire en réponse CNPN

Annexe DD Mémoire en réponse AE

Annexe F Note d 39; Hypothèses Hydraulique

Annexe G Inventaires faune flore

Annexe H V3 Plans du projet

Annexe I TERRAINS SUBMERGES COTE RN 60,60

Annexe K Rapport Eurofins suivi Seine Beaulieu 2021

Annexe L Rapport Eurofins fiches détaillées 2021

Annexe M Rapport sédiments GEOTEC 2018

Annexe N V2 Compatibilité SDAGE PGRI

Annexe O Diagnostics Amiante

Annexe P Diagnostics Plomb

Annexe Q Calendrier prévisionnel d'exécution BARRAGE DE BEAULIEU

Annexe R NOTE DE DIMENSIONNEMENT PASSE A POISSONS

Annexe S Diagnostic écologique Analyse piézo

Annexe T Note hydraulique-V3b

Annexe U Avis Hydrogéologue

Annexe V Inventaire Bivalves Beaulieu

Annexe W Inventaire Cuivré Beaulieu BDC19 VF

Annexe X V2 Plan de secours captage

Annexe Y Fiches sondages

Annexe Z Etude fonctionnalité ZH

Avis reçus en date du 4/10/2025 :

Avis reçus

Mairie de La Motte Tilly		2.09 Mo
Mairie du Mériot		235.32 Ko
250708 deliberation CC Nogentais		524.46 Ko
CNPN		231.69 Ko
IGEDD		1.26 Mo
202505 Avis ARS AEU LA MOTTE TILLY barrage Beaulieu		680.47 Ko
OFB Régional Grand Est	Absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis	
SD10 OFB	Absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis	
Fédération de la pêche 10	Absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis	
DREAL Grand Est	Absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis	
DDT 10 SRRC	Absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis	
DDT 10 SEB	Absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis	

Conformément à la procédure, les documents étaient implémentés au fur et à mesure des consignes du commissaire enquêteur.

2/ Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Le présent rapport est établi par Mr Christophe Chantereaux, commissaire enquêteur désigné par Ordonnance N°E25-000036/51 du tribunal administratif de Chalons en Champagne et qui lui a été notifiée le 23 avril 2024.

Modalités de l'enquête

L'avis d'enquête publique m'a été notifié le 7 mai 2025 par courrier de la DDT après une réunion d'organisation le 22 avril 2025 dans les locaux de la DDT.

Les dates des réunions publiques et des permanences ont été fixées, sur ma proposition, ainsi que les modalités complémentaires facilitant l'expression du public en plus du registre numérique : registres papier en mairie de La Motte Tilly et du Meriot, ainsi que dans les locaux de la communauté de commune de Nogent.

L'enquête publique porte sur les travaux de reconstruction du barrage de Beaulieu.

Conformément à l'arrêté cité en 2ème référence du cadre juridique, l'enquête a été réalisée entre le 10 juin et le 10 octobre 2025.

L'affichage de l'arrêté municipal a été réalisé règlementairement (panneau officiel d'affichage) et aussi sur la porte de la mairie.

La publicité dans la presse a été réalisée le 24 mai 2025 et 31 mai 2025, soit dans la quinzaine avant l'ouverture de l'enquête, dans les journaux L'EST ECLAIR et LIBERATION CHAMPAGNE.

Par ailleurs, sur le terrain, l'affichage a aussi été réalisé.

Plusieurs permanences en mairie de La Motte-Tilly, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, ont été organisées les 26 juillet, 30 août et 27 septembre 2025 de 08h00 à 12h00.

Au regard de l'organisation des permanences, la mairie avait mis à ma disposition toutes les facilités nécessaires (salle d'attente, salle de réception des visiteurs, ouverture des lieux hors des horaires d'ouverture habituelle de la mairie le cas échéant).

Par ailleurs, les documents relatifs au dossier étaient en permanence disponibles pour le public en mairie ou via internet relatif au registre dématérialisé.

Avant son ouverture, des contacts préalables avaient été établis par mail et téléphone entre la Direction Départementale du Territoire, le porteur de projet et moi.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête et son climat était serein. Cependant, la question de la place de la zone vie était un sujet sensible qui a même fait l'objet d'une pétition au sein du village. Cette dernière a été signée par prêt de 30% des administrés du village.

Conformément à la procédure, les points suivants ont été respectés :

Mise en ligne de l'avis et du dossier sur le site internet dédié à la consultation.

Mise en ligne du jour, heure et lieu de la **réunion d'ouverture** (au moins 7 jours avant) sur le site dédié (R. 181-37)

Organisation d'une **réunion d'ouverture** dans les deux premières semaines de la consultation (11 juin 2025 à La Motte Tilly)

Mise en ligne du compte-rendu de la réunion d'ouverture comprenant les éventuelles réponses du pétitionnaire formulées lors d'une réunion publique validé par le commissaire enquêteur sur le site dédié (L . 181-10-1 et R.181-37)

Mise en ligne sur le site dédié des avis obligatoires (R. 181-37) **au fur et à mesure de leur réception**.

Dépôt de tous les éléments sur le site internet dédié (R. 181-37) **au fur et à mesure de leur réception** :
- réponse du pétitionnaire aux avis
- observations et propositions du public,
- délibérations des collectivités (communes et EPCI) ou information sur l'absence d'observations.

Traçabilité de la chronologie de la publication sur le site dédié.

Des permanences (facultatives) ont été organisées (dont une un samedi).

Mise en ligne du jour, heure et lieu de la **réunion de clôture** (au moins 7 jours avant) sur le site dédié (R. 181-37)

Organisation d'une **réunion de clôture** dans les quinze derniers jours de la consultation (6 octobre 2025)

Mise en ligne du compte-rendu de la réunion de clôture rédigé par le CE sur le site dédié comprenant les éventuelles réponses du pétitionnaire formulées lors d'une réunion publique, validé par le commissaire enquêteur sur le site dédié (L. 181-10-1 et R.181-37)

Communication des observations émises au pétitionnaire qui disposait de 5 jours pour formuler ses observations (R. 181-37)

Transmission du rapport et des conclusions motivées sans avis dans les 3 semaines suivant la clôture de la consultation au préfet et au TA (= fin de la phase d'examen et de consultation – Réception des documents = ouverture phase de décision – L. 181-10-1)

Le rapport et les conclusions devront être publiés sur le site internet spécialement dédié (R. 181-37), **au plus tard à la date de publication de décision et pendant au moins 1 an.**

Communication des observations émises au pétitionnaire

Plus d'une vingtaine de personnes se sont présentées en mairie (dont une association) et 44 contributions étaient visibles pour moi sur l'outil dématérialisé. Le 13 octobre 2025, j'ai transmis par mail à VNF, sous forme de procès verbale de synthèse, mon analyse des observations, à laquelle il a répondu le 16 octobre, soit dans les 5 jours maximum impartis.

3/ Analyse des observations et des réponses du porteur de projet

J'ai reçu le mémoire en réponse au PV de synthèse le jeudi 16 octobre, soit 3 jours après sa communication au porteur de projet.

Points de vue exprimés

Du point de vue des contributeurs qui se sont exprimés lors de l'enquête publique, les craintes suivantes ont émergé :

- Les nuisances relatives aux flux de véhicules dans l'environnement des habitations lors des travaux (emplacement de la base vie, véhicules légers et poids lourds),
- La sécurité des enfants qui cheminent le long des routes lors des horaires de début et de fin des travaux quotidiens,
- La performance de l'ensemble en termes de gestion du niveau d'eau et les risques de détérioration des berges du canal.

La procédure entièrement dématérialisée a montré ses limites au regard de l'acceptabilité (intention d'usage) du système par le public. Ce dernier a éprouvé une difficulté à trouver les documents à jour au fil de leur mise en ligne lors de l'enquête. Au total, 44 contributions ont été enregistrées sur le registre numérique. Les permanences et la forme classique de registre (papier) a facilité l'expression générale.

Pour le futur, serait-il possible de concevoir un onglet « derniers documents mis en ligne » sur le site dédié aux enquêtes pour faciliter le suivi des évolutions du dossier ?

Réponse du porteur de projet :

Voies navigables de France (VNF) a pris bonne note des retours des participants quant à la difficulté d'identifier les documents mis en ligne durant la période de consultation, en supplément du dossier de consultation mis à disposition à l'ouverture de la procédure.

Lors du déroulé de la consultation, des catégories ont été créées pour signaler le type de document inclus dans le dossier, notamment pour les documents attendus en lien avec la réglementation (avis, par exemple). La seconde version d'une annexe a été signalée par le marquage « #2 ». Pour faciliter la compréhension des éléments du dossier de consultation, en lien avec les retours reçus lors de la réunion publique d'ouverture, VNF a également proposé différents formats à destination des habitants : panneaux et livrets pédagogiques de présentation du projet, articles sur les actualités de la consultation (publication de compte-rendu, publication des avis,…), brochure pédagogique sur la modification de la prise d'eau en Seine (une autre brochure est en préparation sur la base-vie). Le livret pédagogique et la brochure ont par ailleurs été imprimés pour proposer un format papier aux participants des réunions publiques.

VNF accordera dans ses futures consultations une attention particulière à une intégration accessible des documents sur le registre numérique pour assurer la meilleure information du public, tout en respectant les prescriptions réglementaires.

Concernant les nuisances, le changement de localisation de la base vie au cours de l'enquête a montré que la parole du public a été entendue.

Concernant la sécurité des piétons, si les poids lourds n'ont pas vocation à circuler dans le village, je formule la question suivante :

Des contrôles sont-ils prévus et si oui, sous quelle forme ? (Si la population pourrait ne pas manquer de prêter attention à ce point, il est raisonnable de penser que contrôler le respect des contraintes imposées aux entreprises n'est pas son rôle).

Réponse du porteur de projet :

La phase travaux de tout chantier implique un certain nombre de documents directeurs et bonnes pratiques pour garantir le bon déroulement du chantier sur le territoire concerné. Pour rappel, VNF prévoit qu'une partie de l'approvisionnement du chantier se fasse par voie fluviale.

Concernant la circulation des poids lourds pour accéder au chantier, un accord a été trouvé entre la mairie de La Motte-Tilly, la mairie de Nogent-sur-Seine et VNF afin d'organiser le passage des poids lourds pour éviter leur circulation par le centre du village en passant par le chemin du Vergeron. Cet accord est retranscrit dans différents documents administratifs à valeur juridique, à savoir deux délibérations du conseil municipal et deux conventions d'utilisation du chemin du Vergeron avec les deux communes.

VNF a retranscrit cet accord dans les marchés publics de travaux. Ces marchés prévoient notamment un système de sanction en cas de manquement aux obligations de marché. Concernant la question de la circulation des poids lourds hors du tracé prévu, le marché prévoit une pénalité de 1000 euros par non-respect du PIC et des accès définis dans le projet (accès par le chemin du Vergeron pour les poids lourds et l'interdiction de circuler dans le périmètre de protection rapprochée du captage).
Pour les exceptions à ce tracé, l'entreprise devra faire une demande au préalable et justifier les raisons de cette demande d'exception. Il peut notamment s'agir de transport exceptionnel incompatible avec les girations et contraintes imposées par le chemin du Vergeron et incompatibles avec une amenée par voie fluviale. Lors de ces journées, une alternative devra être préparée et sera préalablement partagée avec la commune avant sa validation.

En termes de bonne pratique, VNF prévoit, au lancement des travaux, l'organisation d'un tour des différents sites en lien avec le chantier pour identifier les passages autorisés et ceux interdits.

Concernant les contrôles relatifs, notamment, au respect du code de la route et à la gestion des accès, ces missions relèveront du CSPS. Par ailleurs, du côté de la MOE et de la MOA, le contrôle du respect du PIC ainsi que des accès sera systématiquement effectué à chaque visite de chantier, dans le cadre de leurs missions respectives.

Il convient de préciser que ce contrôle restera visuel et ponctuel, effectué lors du parcours de la visite du chantier et au moment d'y accéder. Le MOE veillera à ce qu'aucun désordre ou manquement ne soit constaté, et l'écologue de chantier s'assurera également du respect des accès.

Au regard de la gestion du niveau d'eau, la prise d'eau relative au château semble devoir être un point d'attention particulier dans la durée : comment serait organisé le suivi de ce lieu particulier et de l'état des berges dont les riverains sont responsables le long du canal ? Sous quelle forme la poursuite du dialogue avec les riverains du canal est-elle envisagée ?

Réponse du porteur de projet :

Comme signalé aux participants de la réunion publique de clôture du 6 octobre 2025, VNF considère que la fin de la consultation publique, réglementée par la loi « Industrie verte » et le décret d'application

du 6 juillet 2024, ne signifie pas la fin du dialogue local avec les habitants et les acteurs locaux, notamment ceux de La Motte Tilly.

Concernant le suivi de l'hydromorphologie des canaux de Fréparoy et de Terray, VNF souhaite rappeler que les modifications de la prise d'eau proposées auraient un impact sur la vitesse d'écoulement mais pas sur le débit du canal. Par ailleurs, si le scénario d'intervention au droit du seuil vanné en aval du canal de Terray était finalement retenu, les études montrent que d'un point de vue écologique et hydraulique, il y aura une autorégulation du système et la restauration des processus géomorphologiques : le canal retrouvera un équilibre naturel entre érosion et dépôt.

Toutefois, VNF est conscient des enjeux de responsabilité liés aux impacts éventuels sur le canal. Pour rappel, toutes les mesures proposées dans le cadre de la mesure de compensation de la mulette épaisse feront l'objet d'un suivi sur le long terme. En effet, la réglementation actuelle prévoit que les sites naturels de compensation « font l'objet d'un suivi et d'une évaluation des opérations de restauration, de renaturation ou de développement d'éléments de biodiversité mises en œuvre et de leur efficacité à créer et maintenir un gain écologique ». Les modalités de suivi seront disponibles dans l'agrément du site de compensation. Par ailleurs, la durée d'un agrément ne peut être inférieure à 10 ans, d'après la réglementation. Cela signifie tout d'abord que les modalités de suivi seront inscrites dans un document à valeur juridique et donc opposable. Ensuite, des experts indépendants missionnés par le maître d'ouvrage seront chargés de vérifier la mise en œuvre des mesures de compensation sur une période de minimale de 10 ans et que tout impact de long terme pourra être remonté lors de ces suivis.

Concernant le suivi des mesures compensatoires, VNF s'est engagé auprès des services de l'État à réaliser un suivi (la vérification de l'état du pied de berge sera notamment un des points contrôlés) :

- *Pour la zone humide : Un suivi sera réalisé par un écologue aux années n+1, n+3, n+5 et n+7 et n+10 (n équivalent à l'année de fin de chantier) afin de suivre les fonctions de la zone humide du site et de s'assurer de l'efficacité de la mesure de compensation proposée. Ce suivi sera effectué grâce à la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (version V2 de septembre 2023), le cas échéant ce suivi pourra être complété par le suivi de végétation et des sondages pédologiques.*

- *Pour les habitats aquatiques de la Mulette épaisse : Un suivi écologique sera mis en place sur 10 ans afin de qualifier l'évolution des habitats en n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+10 (n équivalent à l'année de fin du chantier). Le suivi annuel comprendra :*

    - *Un suivi piscicole pour vérifier la recolonisation par les poissons hôtes par la réalisation de pêche électrique.*

    - *Un suivi hydromorphologique des habitats pour relever : le substrat, le colmatage, l'évolution des faciès (y compris l'évolution du pied de berge) et s'assurer de leur correspondance avec les exigences écologiques établies dans la mesure de compensation.*

Concernant l'enjeu de gestion multiple, l'équipe projet VNF reste à la disposition des habitants s'estimant concernés par ces potentiels impacts à se manifester afin qu'un dialogue puisse être mis en place dès la phase de conception de cette mesure de compensation et aboutir à un dispositif de suivi pendant la phase de réalisation. L'objectif étant de fluidifier les échanges avec notamment des remontées d'informations directement avec les riverains des canaux de Fréparoy et du Terray.

Mon analyse est que VNF a mis en place les moyens de communication utiles pour poursuivre le dialogue initié pendant l'enquête avec la population. Les sujets de préoccupation des personnes qui se sont exprimées ont été pris en compte et, selon moi, font l'objet d'une attention particulière.

Deuxième partie CONCLUSIONS MOTIVÉES

Conclusion sur le dossier

L'objet de l'enquête qui s'est déroulée du 11 juin au 10 octobre 2025 était la reconstruction du barrage de Beaulieu (10). La procédure dite parallélisée (et dématérialisée) prévoit que le commissaire enquêteur n'émette pas d'avis, mais simplement des conclusions motivées sur le projet.

Cette procédure entièrement dématérialisée a montré ses limites au regard de « l'acceptabilité » (intention d'usage) du système par le public. Par ailleurs, la mise à jour « au fil de l'eau » des documents en ligne a parfois induit une confusion générale relativement aux références auxquelles les contributeurs se fiaient. La mise en place d'un onglet « derniers documents mis en ligne » serait intéressante pour éviter ce phénomène.

Les permanences et la forme classique de registre (papier) ont facilité l'expression générale.

Mes conclusions sont les suivantes :

La population qui s'est exprimée n'était pas hostile au projet à priori.

Au travers d'un bilan socio-économique et d'un bilan carbone, VNF s'est inscrit dans une démarche qui montre une prise en compte globale de l'environnement.

La sécurité des agents d'entretien du barrage sous sa forme actuelle est engagée au regard de leurs conditions de travail.

La performance de l'infrastructure actuelle pourrait être interrogée face aux évènements météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents et brusques.

Les thématiques suivantes étaient prédominantes pour le public :

- Emplacement de la base vie : l'option préférentielle de la population a été retenue.
- Sécurité : le mémoire en réponse de VNF montre la prise en compte de ce point.
- La question de la gestion du niveau d'eau (et de sa vitesse) : un dialogue continu est prévu entre les riverains du canal et VNF.

Fait à Lusigny sur Barse, le 17 Octobre 2025

Christophe Chantereaux

Commissaire enquêteur

Annexe 1 : publicité du rapport

Article R.123-21-3ème alinéa : « L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R.123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an. »

Ainsi le commissaire enquêteur n'imprime (ou ne fait imprimer) que 2 exemplaires de son rapport et de ses conclusions motivées :

- Un exemplaire original du rapport et des conclusions motivées destiné à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (l'auteur de l'arrêté d'organisation de l'enquête) accompagné de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, des registres papier recueillis à la fin de l'enquête, des annexes éventuelles au rapport et de l'ensemble des pièces jointes.

- Une copie du rapport et des conclusions motivées destinée au président du tribunal administratif avec les éventuelles annexes. Il joint également à cette copie son état de frais dûment complété accompagné des justificatifs selon le modèle joint par le tribunal administratif ou téléchargeable sur son site.

Par ailleurs, et bien qu'il n'en ait pas l'obligation, il est recommandé au commissaire enquêteur de remettre à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, en même temps que l'original de son rapport et de ses conclusions la copie numérique de celui-ci.

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse

Procès-verbal de synthèse

Christophe Chantereaux
Commissaire enquêteur
affilié à la Compagnie Régionale
des Commissaires Enquêteurs
de Champagne Ardenne

Lusigny sur Barse, le 13 octobre 2025

Monsieur,

Au regard du projet de reconstruction du barrage de Beaulieu (10), l'opportunité de s'exprimer a été offerte au public lors des réunions publiques règlementaires (11 juin 2025 et 6 octobre 2025), et en plus, lors de permanences en mairie de La Motte Tilly (26 juillet, 30 août, 27 septembre 2025).

Cette enquête avait pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L.123-2 du code de l'environnement).

J'ai l'honneur de vous transmettre mon procès-verbal de synthèse. La réponse et les précisions que vous voudrez bien apporter à ce document dans un délai de 5 jours, soit le 18 octobre 2025 au plus tard, contribueront à l'établissement de mes conclusions motivées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Christophe Chantereaux

Commissaire enquêteur

Document envoyé par mail le 13 octobre 2025 à VNF.

Procès-verbal de synthèse

Points de vue exprimés

Du point de vue des contributeurs qui se sont exprimés lors de l'enquête publique, les craintes suivantes ont émergé :

- Les nuisances relatives aux flux de véhicules dans l'environnement des habitations lors des travaux (emplacement de la base vie, véhicules légers et poids lourds),
- La sécurité des enfants qui cheminent le long des routes lors des horaires de début et de fin des travaux quotidiens,
- La performance de l'ensemble en termes de gestion du niveau d'eau et les risques de détérioration des berges du canal.

La procédure entièrement dématérialisée a montré ses limites au regard de l'acceptabilité (intention d'usage) du système par le public. Ce dernier a éprouvé une difficulté à trouver les documents à jour au fil de leur mise en ligne lors de l'enquête. Au total, 44 contributions ont été enregistrées sur le registre numérique. Les permanences et la forme classique de registre (papier) a facilité l'expression générale.

Pour le futur, serait-il possible de concevoir un onglet « derniers documents mis en ligne » sur le site dédié aux enquêtes pour faciliter le suivi des évolutions du dossier ?

Réponse du porteur de projet :

Concernant les nuisances, le changement de localisation de la base vie au cours de l'enquête a montré que la parole du public a été entendue.

Concernant la sécurité des piétons, si les poids lourds n'ont pas vocation à circuler dans le village, je formule la question suivante :

Des contrôles sont-ils prévus et si oui, sous quelle forme ? (Si la population pourrait ne pas manquer de prêter attention à ce point, il est raisonnable de penser que contrôler le respect des contraintes imposées aux entreprises n'est pas son rôle).

Réponse du porteur de projet :

Au regard de la gestion du niveau d'eau, la prise d'eau relative au château semble devoir être un point d'attention particulier dans la durée : comment serait organisé le suivi de ce lieu particulier et de l'état des berges dont les riverains sont responsables le long du canal ? Sous quelle forme la poursuite du dialogue avec les riverains du canal est-elle envisagée ?

Réponse du porteur de projet :

Votre réponse sous 5 jours contribuera à l'établissement de mes conclusions motivées.

Fin du Procès-verbal